



Association Franches-Montagnes de France

FRANCHES MONTAGNES

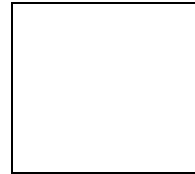
PROCEDURES POUR

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

AVEC LE SIRE



Association Franches-Montagnes de France



**Avant toutes choses, il est indispensable que les juments et les étalons
soient immatriculés au S.I.R.E. (Système d'Information Relatif aux Equidés)
et enregistrés au Stud-Book français.**



Association Franches-Montagnes de France

Pièces à fournir pour l'enregistrement D'un Franches-Montagnes en France



Chevaux munis d'un **PASSEPORT ETRANGER incluant **le CERTIFICAT D'ORIGINE****

- L'original du passeport étranger,
- Un signalement descriptif et graphique avec lecture ou pose du transpondeur, établi en France par un vétérinaire agréé ou un agent des Haras Nationaux habilité,
- Une déclaration sur l'honneur de propriété (à compléter sur la fiche de signalement),
- Un chèque à l'ordre des Haras nationaux de :
 - 120 € pour le niveau reproduction ou compétition
 - 55 € pour le niveau loisirs

Le cheval sera enregistré dans le fichier et le passeport sera francisé.



Association Franches-Montagnes de France

Chevaux munis seulement d'un **CERTIFICAT d'ORIGINE établi par un **Stud-Book étranger****

- L'original du certificat d'origine,
- Un signalement descriptif et graphique avec lecture ou pose du transpondeur, établi en France par un vétérinaire agréé ou un agent des Haras Nationaux habilité,
- Une déclaration sur l'honneur de propriété (à compléter sur la fiche de signalement),
- Un chèque à l'ordre des Haras nationaux de :
 - 220 € pour le niveau reproduction ou compétition
 - 55 € pour le niveau loisirs

Le cheval sera enregistré dans le fichier et un passeport (ou un livret SIRE) sera établi et le document d'origine étranger y sera inséré.



Chevaux munis d'un DOCUMENT d'IDENTIFICATION d'ORIGINE NON CONSTATEE et d'un DOCUMENT d'ORIGINE ETRANGER

- Les originaux du document d'origine étranger,
- Les originaux du document d'identification français,
- L'original de la carte d'immatriculation au nom du propriétaire (ou complétée au dos lors d'un changement de propriétaire),
- Un signalement descriptif et graphique avec lecture ou pose du transpondeur, établi en France par un vétérinaire agréé ou un agent des Haras Nationaux habilité. Si le signalement graphique a été effectué sur le document français, il est inutile de le refaire.
- Une déclaration sur l'honneur de propriété (à compléter sur la fiche de signalement),
- Un chèque à l'ordre des Haras nationaux de :
 - 120 € pour les chevaux possédant un passeport ou un livret
 - 220 € pour les chevaux possédant un certificat d'origine étranger
 - 55 € pour le niveau loisirs

Le cheval sera enregistré dans le fichier et si besoin, un passeport (ou livret SIRE) sera établi et le document d'origine non constatée sera détruit.



Association Franches-Montagnes de France

Chevaux munis d'un **LIVRET SIRE**

- L'original du livret ainsi que la carte d'immatriculation,
- Une déclaration sur l'honneur de propriété,

Une mise à jour du fichier sera faite pour enregistrer le cheval dans le Stud-Book.

Cette mise à jour est gratuite, l'éleveur ayant déjà payé les frais d'enregistrement du cheval.



Association Franches-Montagnes de France

Tous les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

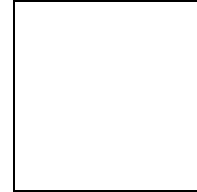
**S.I.R.E.
Service des Chevaux importés
Franches-Montagnes
BP 3**

19231 ARNAC POMPADOUR

Pour tout nouvel enregistrement au Stud-Book français, il est demandé de préciser si le cheval doit être inscrit ou non sur la liste des chevaux de sport.



Association Franches-Montagnes de France



Les Saillies

Tous les étalons utilisés en France en **MONTE NATURELLE** ou en **INSEMINATION ARTIFICIELLE** doivent avoir un carnet de saillies français.



Association Franches-Montagnes de France

Démarches pour obtenir un **CARNET DE SAILLIES FRANÇAIS**

Une fois l'étalon immatriculé en France et enregistré au Stud-Book la procédure « **cheval de trait** » devra être respectée pour la demande de carnet de saillie.

La délivrance du carnet de saillie est **GRATUITE** (pas de procédure Web pour les chevaux de trait).

Faire une demande de bordereau « Demande de liasse de saillie pour un étalon » auprès du Haras national de votre région.

Retourner ce formulaire complété et signé, accompagné des pièces sanitaires nécessaires disponibles sur le site à l'adresse suivante :

http://www.haras.nationaux.fr/portail/uploads/tx_vm19docbase/DCO_controls_sanitaires_etalsons_2008.pdf

Le cas échéant, régler par chèque à l'ordre des Haras nationaux la somme de 30€ pour le typage de l'étalon (pour ceux qui ne sont pas encore typés ADN)

Les carnets de saillie ne sont attribués que lorsque l'étalon répond aux exigences sanitaires et administratives.



Association Franches-Montagnes de France

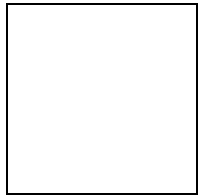
Déclarations de saillie

Les saillies de l'année doivent être déclarées par l'éta lonnier au SIRE dans les 15 jours qui suivent le premier saut à l'aide du formulaire intitulé « **déclaration de premier ».**

Remarque : afin de mettre à jour le fichier de l'AFMF, merci de nous communiquer un double de ce document.



Les naissances



La jument, mère du produit, doit être confirmée pour produire dans la race au plus tard au moment de la déclaration de naissance du poulain suivant les conditions fixées par le règlement du Stud-Book (article 13).

http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx_vm19hnreglementation/reglement_franches_montagnes_04janvier2008.pdf



Saillies ayant eu lieu en France par un étalon stationné en France et ayant un carnet de saillie français :

Cela concerne les **étalons** exploités en **monte en liberté**, en **main** ou en **insémination artificielle en semence fraîche ou congelée** (récoltée en France).

Les naissances devront être déclarées sur le formulaire « **carnet de saillie** » puis envoyé au SIRE.

Saillie ayant eu lieu en France par un étalon stationné à l'étranger et ayant un carnet de saillie français :

Cela concerne les **étalons** exploités en **insémination artificielle** en **semence importée**.

Les naissances devront être déclarées sur le formulaire « **certificat de saillie** » puis envoyé au SIRE.

Saillies ayant eu lieu à l'étranger :

Les naissances devront être déclarées sur le formulaire « **déclaration de naissance ayant eu lieu à l'étranger** » accompagné du « **bulletin de saillie étranger** ».

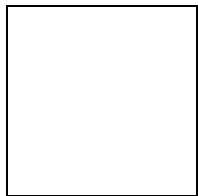


Association Franches-Montagnes de France

L'édition du livret du poulain est gratuite pour les chevaux de type « trait ».

Le signalement du poulain sous la mère devra être établi obligatoirement le sevrage, au plus tard le 31 décembre de l'année de naissance par un vétérinaire agréé ou un agent des haras habilité.

L'implantation d'un transpondeur électronique est obligatoire.



Les poulains doivent être obligatoirement présentés à un concours de poulain dans leur première année pour être inscrits au Stud-Book franchises-montagnes.



Association Franches-Montagnes de France

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter :

Association franchises-montagnes de France

**A.F.M.F. Alain BAHUCHET
Chambre régionale d'Agriculture de Picardie
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS Cécex 3**

Tél : +33.06.03.24.33.79 Courriel : alain.bahuchet@hotmail.fr Site : www.afmf.fr

Les Haras nationaux

**Mlle Joëlle VERNAY
Haras national d'Annecy
BP 3008
74008 ANNECY Cédex**

Tél : 04.50.33.02.38 Courriel : joelle.vernay@haras-nationaux.fr